

Infos février 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :

secretariat@jnavocat.be

Que coûtent les infractions de circulation routière ?

Il existe une multitude d'infractions liées à la circulation routière et une multitude de sanctions différentes. En voici un résumé :

- 1. Les infractions de stationnement** : sanctions administratives communales. Exemple : non respect d'un stationnement payant : amende forfaitaire variant, en moyenne et selon la commune, de 25 à 30€.
- 2. Les infractions classées en 4 degrés**

Type d'infractions	Exemples	Perception immédiate Infligée par la Police :	Transaction Proposée par le Parquet	Amende infligée par le Tribunal de police
1^{er} degré (infractions mineures)	- emprunter une bande « Bus » ; - oublier un clignotant ; - rouler à vélo de nuit sans éclairage ;	58€	85€	80 à 2000€
2^{ème} degré (autres infractions mineures)	- téléphoner sans kit mains libre ; - oublier de boucler sa ceinture ; - rester sur la bande du centre d'une autoroute sans aucune raison valable ; - Stationner sur un emplacement réservé aux handicapés ;	116€	160€	160 à 2000€ + possibilité de prononcer la déchéance du permis de conduire (8 jours à 5 ans)
3^{ème} degré (infractions graves)	- brûler un feu rouge ; - mettre en danger un piéton ou un cycliste ; - ne pas respecter une interdiction de dépasser ;	174€	235€	240 à 4000€ (idem que 2 ^{ème} degré pour déchéance permis)
4^{ème} degré (infractions très graves)	- dépasser dans une côte ou dans un virage ; - conducteur « fantôme » sur autoroute ; - ne pas respecter un passage à niveaux ;	-----	-----	320 à 4000€ + déchéance obligatoire du permis (8 jours à 5 ans)

Pour les infractions des 1^{er} et 2^{ème} degrés, il n'y a en général pas de poursuites devant le Tribunal sauf si le justiciable refuse de payer la perception immédiate ou la transaction (un tel refus est justifié lorsque le justiciable conteste avoir commis l'infraction).

Pour les infractions du 3^{ème} degré, les poursuites dépendent de l'appréciation du Parquet et/ou de l'éventuel refus de payer la perception immédiate ou la transaction (refus parfaitement justifié en cas de contestation de l'infraction). Les infractions du 4^{ème} degré font toujours l'objet de poursuites devant le Tribunal.

3. Les excès de vitesse

Type de dépassement de la vitesse autorisée	Perception immédiate ou transaction	Amende infligée par le Tribunal de police
Moins de 10 km/h	53€	80 à 4000€
10 à 30 km/h en agglomération, zone 30 et zone de rencontre (20km/h max.)	53€ + 11€ par km au dessus du dépassement de 10km	80 à 4000€ en tenant compte de l'importance du dépassement.
10 à 30 km/h ailleurs	53€ + 6€ par km au dessus du dépassement de 10km	idem
-Plus de 30 km/h en agglomération, zone 30 et zone de rencontre (20km/h max.) -Plus de 40km/h ailleurs	il y a toujours poursuite devant le tribunal	idem + déchéance obligatoire du permis (8 jours à 5 ans).

- 4. Les infractions les plus graves** (notamment conduite sans permis, ivresse ou drogue, délit de fuite, coups et blessures involontaires et homicide involontaire) font toujours l'objet de poursuites devant le Tribunal et donnent lieu à de très lourdes amendes (1.600 à 16.000€) accompagnées d'une déchéance de permis de conduire (8 jours à 5 ans) et même parfois d'une peine de prison.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be